



## ARRETE N° 2022-097

### Arrêté municipal modifiant la circulation

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le forum des associations de Richelieu aura lieu le samedi 10 septembre 2022 de 09 heures à 19 heures et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

La circulation des véhicules sera interdite le samedi 10 septembre 2022 de 09 heures à 19 heures dans les voies suivantes :

- Place du marché devant le Bar "LE RICHELIEU".

#### Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : -

- Rue des Halles, Place Louis XIII, Rue de l'Hôtel de ville.

#### Article 3

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premier secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 07/09/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

